J.A. Lausanne

Domaine public

9

Dès maintenant c'est non

Dans ce numéro, nous analysons la signification d'un emprunt japonais à 5 ½ %. La première conclusion en est: on hausse le crédit; on hausse le coût de la vie. Le public n'en est pas encore conscient. Mais quand dans quelques mois il recevra de son gérant une lettre qui dira en substance: « Vu la hausse des intérêts hypothécaires, nous nous voyons dans l'obligation d'augmenter de x % le montant de votre loyer », il comprendra, alors, concrètement ce que signifie la hausse du loyer de l'argent. La deuxième conclusion en est: cette hausse du coût de la vie, il faudra réellement la faire supporter aux consommateurs, aux salariés, aux locataires.

Cet article à peine rédigé, nous avons lu une déclaration des syndicats patronaux genevois qui, eux au moins, ont la franchise de poser le problème dans ses termes exacts:

> Les organisations professionnelles constatent enfin qu'en renchérissant le crédit pour freiner la conjoncture on provoque inéluctablement une hausse du coût de la vie. Il ne servirait à rien de prendre de telles mesures contre la surchauffe économique si l'on ne renonçait pas simultanément à toutes nouvelles réductions des horaires de travail, en agissant également sur les éléments qui contribuent à développer une consommation excessive ou superflue.
>
> (« La Suisse », le 5 mars 1964)

Or, si les mesures antisurchauffe prises par les Chambres en vertu de l'article 89bis sont prolongées au-delà d'une année, elles devront être soumises au peuple, à un moment où leurs effets seront ressentis concrètement.

Il faudra alors savoir quelle politique et quelle responsabilité on veut endosser.

Vouloir la hausse du coût de la vie pour combattre l'inflation, ce n'est pas un paradoxe, c'est la logique d'une politique de droite.

Quand cette politique-là sera soumise au peuple, elle devra être combattue. Nous nous y emploierons dans la mesure de nos moyens.

Il faut prendre rang dès maintenant. Depuis trois numéros, nous essayons de démontrer ce que pourrait être une politique de rechange et surtout comment il faudrait la préparer. Nous ferons tourner encore ce refrain. Comptez sur nous. Nous serons « meule ».

Bi-mensuel romand
N° 9 12 mars 1964

Rédacteur responsable: André Gavillet
Abonnement: 20 numéros 12 francs
Le numéro 70 centimes
Administration, rédaction:
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal II 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par:

Marcel Bürri
Gaston Cherpillod
Ruth Dreifuss
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Pierre Liniger
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon
Pierre Pradervand

Dans les prochains numéros:

- Le néo-capitalisme en Suisse
- Les prétendues cités-satellites dans le district de Nyon
- Publicité et T. V.
- Qu'est-ce que le bilan consolidé?
- Pour une pédagogie expérimentale
- Une enquête sur les sourciers

Le N° 10 sortira de presse le 26 mars 1964

Hiroshima, mon trésor
50 000 000 de francs suisses pour le Japon

Du 27 février au 3 mars 1964, à 12 heures, neuf banques suisses (Société de Banque Suisse, Banque Leu & Cie S. A., A. Sarasin & Cie, Crédit Suisse, Banque Populaire Suisse, Société Privée de Banque et de Gérance, Union de Banques Suisses, Groupement des Banquiers privés genevois, Groupement des Banquiers privés zurichois) ont offert au public en souscription un emprunt de l'Etat japonais de 50 000 000 de francs qu'elles avaient, préalablement, pris ferme. Cette opération mérite à plusieurs points de vue une description.

Boursicotage pour pères de famille avertis

L'intérêt est exceptionnellement élevé: 5 ½ %. Mieux encore, le prix d'émission est 98 %; autrement dit, vous payez 980 francs l'obligation de 1000 francs. Conséquemment, le rendement n'est pas de 5,5 %, mais de 5,7 %. Ce rendement est net. Net de tous impôts ou taxes japonais, présents et futurs. De surcroît, le droit de timbre suisse sur titres (1,2 %) et le droit sur les coupons (2 %) seront acquittés par le gouvernement japonais.

Ces conditions sont si avantageuses qu'elles attirent tous ceux qui sont en mal de placements. L'emprunt va donc être souscrit plusieurs fois. Dès que les obligations de l'emprunt japonais seront cotées en bourse, elles le seront, vu la demande à 102, 103 %, c'est-à-dire qu'elles se vendront 1020 ou 1030 francs.

Conséquemment, si vous voulez gagner sans risques, vous pratiquez selon le mode d'emploi suivant, dont « Domaine public » vous fait tardivement cadeau:

Vous souscrivez 100 obligations. Si vous n'avez pas un sou devant vous, pas d'importance. Compte tenu du succès de l'emprunt, on ne vous accordera que le 1/5 de votre souscription: soit 20 obligations. Vous avez alors jusqu'au 25 mars pour les libérer. Mais, comme vous n'avez pas de quoi les payer, vous les revendez avant cette échéance. Vous trouverez « avant-bourse » des preneurs à 103 %, donc vous gagnerez, sans autre travail, 1000 francs. En un mot, vous aurez su monnayer votre droit de souscription. Pour vous, cher lecteur, quand vous lirez ces lignes, les jeux seront faits. Ce sera pour la prochaine fois. Mais croyez bien que pour beaucoup d'initiés (n'importe qui dans une banque, du directeur au pistot, connaît ce petit tour), ce ne fut pas partie remise.

Prime aux fraudeurs

Imaginons que vous ayez de l'argent non déclaré. Grâce à l'impôt anticipé, vous n'échappez pas au fisc: il prélèvera à la source 27 % sur le revenu de votre capital, et cette somme ne vous sera pas créditée sur vos impôts puisque l'argent n'est pas déclaré.

Mais selon la loi suisse actuellement en vigueur, les intérêts sur les obligations étrangères ne sont

(Suite en dernière page)

La parole est aux ouvriers II
Les avantages de la Paix du travail

On se souvient que dans « Domaine public » Nº 4 nous avions publié une première partie de l'enquête menée par quelques jeunes sociologues genevois dans les usines. Thème de discussion: la Paix du travail (convention qui oblige ouvriers et patrons dans l'industrie des machines et métaux à élucider selon les règles de la bonne foi les principaux différends et à observer pendant toute la durée de la convention une paix intégrale).
Dans le Nº 4, les adversaires de la Paix du travail avaient eu la parole. Aujourd'hui, ses partisans. Mais eux aussi ne manquent pas pour autant d'esprit critique.
Les relevés des bandes magnétiques sont reproduits à l'état brut.

« D. p. »

I « La grève n'est plus payante »

« Le véritable problème est celui-ci: la grève est-elle actuellement un moyen pour arriver à une vie sociale meilleure? Dans les conditions actuelles, il n'y a pas de grève possible: notre tâche (pour les syndiqués) est de faire payer la Convention collective au maximum. Elle nous a apporté quand même un certain nombre de choses que nous n'aurions pas obtenues par la grève. »

« Sur le plan suisse, la grève n'est pas efficace, à cause de la haute conjoncture. Mais le problème pourra se poser un jour et il ne faudrait pas qu'alors l'ouvrier se retrouve avec les mains attachées. »

« L'ouvrier est trop bien actuellement pour vouloir faire la grève, il ne veut plus se mouiller. »

« Les conditions de vie du peuple suisse sont, aujourd'hui, supérieures à celles d'autres pays (où il y a encore des grèves); les gens sont pris par l'argent, la voiture, les vacances — qu'il faut bien payer. Alors, ils ne veulent plus se risquer dans une grève. En Suisse, il faut le reconnaître, il y a un certain égoïsme. Dans les conditions présentes, la Convention collective, même si on la blâme et qu'on y est opposé, il faut reconnaître qu'elle est plus utile que néfaste. »

« Je ne pense pas que la remise en question du principe de la Paix du travail changerait quoi que ce soit à l'état de notre organisation. Il faut être conscient d'une chose: le fait de réintroduire le droit de grève comme moyen de lutte correspondrait à changer l'enseigne se trouvant sur une épicerie, tout en continuant à y vendre les mêmes produits. »

II Ce que la Paix du travail apporte: la formation de cadres syndicaux

« Il est juste de dire que la base, la masse, elle, a perdu complètement le goût de la lutte, l'intérêt pour la chose syndicale, mais par contre sont sortis de la base de nombreux éléments, non pas des leaders syndicaux, mais des commissaires ouvriers, des gens qui se sont intéressés au syndicalisme, qui ont pris sur eux certaines petites tâches, qui se sont donné la peine d'étudier les problèmes, qui ont amélioré leur niveau de connaissance par rapport à la lutte syndicale elle-même. Des cours ont été créés pour les gens. C'est un grand progrès, car si on était encore à l'époque des grèves, il y aurait toujours quelques leaders syndicaux et une masse amorphe qui se laisserait tirer par n'importe quel slogan. »
« L'enrichissement dû à la Paix du travail, c'est d'avoir formé des sous-cadres qui, au sein de leur usine, de leur profession, se sont perfectionnés et ont pris le plus possible au patronat pour l'apporter aux camarades. Oh! je sais bien que le patronat en a profité aussi... On devrait continuer dans cette voie, en apportant des améliorations. »

« La Convention nous a obligés de former des militants valables, et nous a obligés à la discussion... Il faut instruire les syndiqués pour qu'ils puissent défendre les résultats acquis, pour présenter aux patrons des revendications qui se tiennent, après avoir tout préparé. »

« La Paix du travail nous a obligés à apprendre à discuter avec les patrons, à étudier l'économie, le mouvement des affaires. »

III Il faut améliorer la Convention

« Avec le manque de combativité, la vraie lutte serait impossible; il faut essayer d'améliorer la Convention collective à chaque renouvellement.
» Il faut continuer dans cette voie, en apportant encore des améliorations, c'est-à-dire en essayant de sortir de la masse des militants afin de les éduquer, leur donner le sens du social dans l'usine et les intéresser aux problèmes économiques. »

« Avec la Convention, on doit obtenir des droits sur l'organisation du travail, mais il faudrait défendre cette convention autrement qu'à présent. »

« Le bifteck, ça ne suffit pas. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas de gagner de l'argent. S'il est une fois question de cogestion, la condition essentielle serait la confiance et l'estime entre les deux parties. Il n'y a pas de chance d'arriver à quelque chose de positif si, à la base, la cogestion est imposée par la force. Il faudra des ouvriers plus aptes et plus mûrs pour assumer la direction d'une entreprise. Les cours de militants, de cadres sont un début, on est sur la voie... »

« Quant à la cogestion, nous n'avons pas les cadres suffisants pour faire face aux responsabilités d'une usine, surtout le jour où elle ne marchera pas. Nous ne sommes pas des comptables! Notre but: améliorer constamment les conventions collectives, mais pour y arriver, il faudra un esprit de lutte, qui n'existe plus, une vue d'ensemble des problèmes qu'on n'a pas. »

« Si on imposait quelque chose aux patrons par la loi, ce ne sont pas les partis qui l'auraient proposé qui iraient en contrôler l'application dans l'usine, et les patrons ensuite ne voudraient plus discuter avec le syndicat. »

« Bien sûr, les patrons, dès qu'ils s'adressent aux ouvriers, mettent une « façade », mais s'il n'y avait pas la Convention, la façade serait beaucoup plus grande; là-dedans, le patron nous reconnaît comme partenaire. »

« Il y a beaucoup de gens qui n'ont jamais lu une Convention... Ils n'ont pas le droit de grève, c'est tout ce qu'ils savent. Une grande erreur, c'est de ne pas informer assez nos ouvriers. Grâce à la Convention de 1937, le patronat a reconnu les Commissions ouvrières. C'est une belle chose qu'ils ont faite là; seulement il y a beaucoup à améliorer, il faut augmenter le nombre des syndiqués pour pouvoir faire plus de revendications. »

IV La rupture entre la « base » et le « sommet »

« On pourrait dire que, actuellement, la Convention est la meilleure solution (car la grève finit par coûter cher, même à celui qui la fait); je me résumerai ainsi: pas contre le principe de la Convention, mais un peu sceptique quant aux conséquences qu'elle peut avoir sur l'esprit des ouvriers. Il y aura, si on continue, un comité central, avec des experts, des économistes, qui regarderont les revendications à faire, et le type, à la base, paiera sa cotisation... et fini! Une fois qu'on n'a plus que des techniciens là-haut, ils perdent contact avec la base, ils risquent d'aiguiller le mouvement syndical dans une direction qui ne plaît pas à la base, et il y aura divorce. »

« Par la Convention collective, les chefs syndicaux sont sur une colline, ils savent très bien ce qui se passe dans le monde, mais ils sont là-haut et ils ne se mouillent plus. Il y a une hiérarchie, des commissions nommant des commissions. Il faut que le représentant, premièrement, on puisse le nommer, et, deuxièmement, le révoquer, même si c'est un juriste... On ne m'a jamais consulté. Les assemblées, ce sont des joutes oratoires où des gens cultivés viennent nous en boucher un coin! »

V Conséquence de cette scission: l'apathie de la base

« Le type, il ne participe plus vraiment à la lutte, ça se passe en comité, il y a les Commissions syndicales, les Commissions ouvrières, ça fonctionne pas mal, mais la participation est quand même moins étalée que lorsqu'il y a une grève, qui intéresse tout le monde. Sans renier le principe de la Convention de la Paix du travail, on serait certainement arrivé à des résultats bien meilleurs sur le plan revendicatif, et surtout pour les organisations ouvrières, si on avait réussi à intéresser la base; il faudrait chercher le moyen de faire participer les gens... Le désintéressement, c'est un mal dont tout le monde se plaint — dans les syndicats, les sociétés de boules, les sociétés de tir ou autres — on trouve de moins en moins de gens pour se dévouer, s'occuper de la bonne marche de la société, pour encaisser les cotisations, etc. Mais si on arrivait à redonner conscience de leur importance aux ouvriers, du rôle qu'ils doivent jouer dans la société, et qu'ils doivent participer à la défense de leurs intérêts; alors la Convention collective serait le moyen idéal. »

VI Nécessité d'une meilleure information

« S'il y a beaucoup d'ouvriers abstentionnistes, c'est parce qu'ils ne sont pas conscients des efforts du syndicat, et même de la base, pour améliorer la Convention. Tout vient du manque d'information! »

« Ce n'est pas la Paix du travail qui retient les gens de se syndiquer, c'est le manque de propagande; elle est mal faite, d'abord et, ensuite, les querelles entre les syndicats jouent pour beaucoup. Il ne devrait y avoir qu'un seul syndicat.
» Je pense que de ce côté-là, il ne faut pas rejeter toute la faute sur la Convention, il faut plutôt la rejeter sur les militants, qui l'ont prise comme oreiller de paresse.

» J'en reviens à ceci: il faudrait, par la presse de nos organisations, consacrer une plus grande importance aux articles destinés à réveiller nos bons « prolos » suisses qui dorment d'un sommeil profond; et si on arrivait à voir le 30 ou le 40 % des syndiqués qui aient un peu le sens de ce qui peut être fait, de ce que représente une organisation syndicale, et non plus seulement qu'ils paient leur cotisation pour être en ordre avec leur conscience de classe, on arriverait à de meilleurs résultats! On peut aussi poser le problème autrement: c'est le mal suisse, le désintéressement, c'est typique, à commencer par le désintéressement pour la chose publique... »

Remarques

Pour les ouvriers entendus aujourd'hui, tout se ramène à un fait d'évidence: l'absence de combativité de la classe ouvrière. C'est pourquoi la Paix du travail leur semble la solution la plus réaliste: quelle serait la solution de remplacement?
Cette absence de combativité pourrait être compensée par la qualité des cadres. Il s'en forme dans les Commissions ouvrières.
Peut-être un ouvrier a-t-il mis le doigt sur la difficulté essentielle: Une convention collective est un instrument de lutte, même dans le cadre de la Paix du travail. Aucun avantage n'est jamais donné bénévolement. Ce qui présuppose parmi les syndiqués une volonté de se battre. Or, la Paix du travail ne stimule pas l'esprit de lutte: elle crée un autre climat psychologique. Quand on sait à l'avance qu'on discutera autour d'une table ronde couverte d'un tapis vert, est-ce qu'on se met à retrousser ses manches? Même l'information ne peut être la panacée miracle. Aussi reviendrons-nous une dernière fois sur ce sujet.

Qui est Francesco Abarca?

La Suisse a demandé à la Belgique l'extradition de l'anarchiste espagnol Abarca. La demande a été enregistrée. Abarca a déposé son recours en cassation. L'affaire est appelée le 23 mars. Abarca fait depuis plusieurs jours la grève de la faim.
Qui est-il? 25 ans, marié, technicien, depuis 1939 il est réfugié politique en France. Il y a fait ses études; il y travaille. Politiquement, il appartient à la Confédération Nationale du Travail et à la Fédération Ibérique des Jeunesses Libertaires.
Mais seul le Comité Ibérique de Libération s'attribue la responsabilité de **toutes** les actions violentes de propagande depuis deux ans, en Espagne, au Portugal, à l'étranger. Le mouvement anarchiste fait l'objet en Espagne d'une répression violente. On se souvient de Francesco Granados et Joaquin Delgado, exécutés au garot. Les anarchistes furent poursuivis en France, avec vigueur, après le voyage du ministre Frey à Madrid, en échange de services rendus à la France par la police espagnole. Abarca gagna la Belgique. Il y fut arrêté le 11 octobre dernier.
Que lui reproche-t-on?
Abarca est accusé d'avoir déposé une bombe à l'aérodrome de Genève-Cointrin, il y a un peu moins d'un an. Si Abarca nie sa participation à cet attentat, le Comité Ibérique de Libération le revendique, ainsi que deux attentats semblables, également commis contre des avions d'Air Iberia, à Londres et à Francfort. Ils auraient eu pour but de décourager les touristes de se rendre en Espagne et d'attirer l'attention de l'opinion internationale sur l'opposition au régime du général Franco. Il semble que ces attentats, qui se sont déroulés selon un scénario unique, ont été conçus pour faire plus de peur que de mal. Un colis était déposé au nom d'un voyageur qui ne se présentait pas au départ; son embarquement était alors retardé et la valise flambait sur le tarmack.
Presque toute l'opinion belge a pris fait et cause pour Abarca.
La défense, qui conteste la tentative d'incendie invoquée par la Suisse, avance deux arguments:

1. Le délit est mineur: « Destruction ou tentative de destruction d'objets mobiliers ». C'est une contravention. Le droit belge, contrairement au droit suisse, ne punit pas « le délit impossible du fait de la volonté de son auteur ».
2. On n'extrade pas pour des actes commis dans une intention politique.

L'actuel ministre belge Vermeylen, qui a lutté énergiquement il n'y a pas si longtemps pour que la Belgique n'extrade pas les Algériens réclamés par la France, n'acceptera probablement pas la demande d'extradition présentée par la Suisse.
La Suisse s'en consolera sans peine.
Le problème espagnol demeure.

«Blick»: Toute la lire

« Blick », quotidien indépendant comme il se plaît à l'affirmer, assurait gracieusement la publicité du parti antiitalien de M. Stocker, lors des dernières élections fédérales. Grâce à cet appui de taille, il put remporter quelque 2500 voix dans la ville de Zurich. Quatre mois plus tard (14 février 1964), « Blick » pousse l'indépendance jusqu'à s'attrister du succès obtenu par les paroles haineuses de Stocker. Il le compare à Adolf Hitler et remarque de troublantes analogies entre la croix gammée et le drapeau du parti antiitalien. De vertueuses indignations s'expriment. Elles s'indignent de l'existence d'un « parti qui n'a qu'un seul but: le combat irrespectueux contre les travailleurs étrangers sur lesquels repose notre prospérité ».
Et l'on s'étonne. Puis l'on se dit que le propre de l'indépendance, c'est peut-être d'oser se contredire soi-même.
C'est alors que l'on remarque, au-dessus du titre, une minuscule inscription: **« Prezzo in Italia Lire 40 »** et que l'on s'aperçoit que « Blick » s'est « enrichi » d'un petit supplément en langue italienne

Une institution nationale: la NZZ!

Le journal suisse le plus connu dans le monde est probablement la « Neue Zürcher Zeitung », fidèle interprète de la vraie pensée du capitalisme helvétique. Pourtant il n'occupe que le cinquième rang dans la liste des tirages des quotidiens suisses, dépassé à Zurich par le « Tages-Anzeiger », « Blick » et le « Tagblatt » et à Lausanne par la « Feuille d'Avis ».
Toutefois, au point de vue tirage, la « N. Z. Z. » n'a pas de raison de se plaindre. La diffusion « utile » était de 47 500 exemplaires en 1930, 62 600 en 1940, 66 600 en 1950, 73 320 en 1960 et, par lettre du 29 novembre 1963, l'Association suisse de publicité atteste qu'après contrôle, ce tirage se monte à 80 065 exemplaires, dont 15 078 vont à l'étranger.
En d'autres termes, l'augmentation de tirage enregistrée de 1960 à 1963 est supérieure au tirage de plus de 50 des quotidiens mentionnés dans le catalogue des journaux suisses de mai 1963. Le tirage diffusé à l'étranger est supérieur au tirage de 85 des 121 quotidiens suisses.
Une question se pose: faut-il, pour être bien informé, assimiler les trois éditions quotidiennes et différentes de contenu du quotidien zurichois? C'est trop demander, même si les informations sont souvent de qualité.
Or, nous constatons que la « N. Z. Z. » édite une revue, mais en anglais. Et une revue en français, serait-ce possible? Ou une sélection hebdomadaire (éventuellement en français) comme le font quelques grands quotidiens tels « Le Monde » et « Le Figaro »? Nous serions sérieusement preneurs.

Documents d'ethnographie

Du coffre à l'homme fort

Un portrait de M. Chaudet, publié dans un journal radical, qui ne manque pas de couleurs bourguignonnes.
« ... j'ai toujours eu la conviction que, pour assumer avec efficacité une importante charge publique, il faut avoir du **coffre.** Il faut avoir l'estomac et le foie bien accrochés pour les banquets. Le cœur solide pour les émotions. M. Chaudet me semble disposer de tout cet équipement. »

(G. G., « La Gruyère », 15 février 1964)

Nous avons vu déjà pas mal de portraits de M. Chaudet. Mais, disons-le tout net, au risque de heurter les palais délicats, nous restions sur notre faim. Ces portraits vous avaient une de ces fadeurs à vous dégoûter à jamais de ce genre de croûtes. L'artiste forçait son talent: il avait beau se frapper le cœur, il ne semblait pas ému. Ce qui eût pu être un pinceau demeurait une brosse à reluire. Gloire à Gérard Glasson qui travaille l'éloge à pleine pâte. Un autre nous proposerait de maigres attributs: ce qu'il nous offre, lui, c'est la substance. Ainsi, M. Chaudet n'est pas sain, pondéré ou encore avisé: « il respire la santé, l'équilibre et le bon sens. » Force de la nature, notre conseiller fédéral procède un peu de la divinité: M. Glasson l'a pourvu de dons que le Seigneur n'impartit point à n'importe quel homme politique. Le chef du Département militaire est un élu. Dans toute l'acception mystique du terme. Il a été choisi. Par qui, nous l'ignorons. M. Glasson le sait.

Nicole, apporte-moi mes pantoufles!

Un éditorial que nous avons lu dans un journal religieux largement diffusé, éditorial qui ne manque pas de style patriotique pantouflard:
« En fait, si nous accueillons volontiers des artistes venus de l'autre côté du rideau de fer, ce n'est pas seulement parce que nous voulons être au courant de ce qui s'y passe sur le plan intellectuel, mais aussi parce qu'une bonne partie de nos journalistes ont des idées dites progressistes, que nombre de leurs lecteurs les suivent sur ce chemin inquiétant, et que beaucoup d'autres laissent faire. Car ils ne croient plus à la Patrie. »

(Germain Nicole, « Le Ralliement », journal des paroisses protestantes de Lausanne et environs, février 1964)

Dans le ciel

La Croce Vita

On se souvient qu'au début du film de Fellini, « La Dolce Vita », un Christ publicitaire en stuc est promené au-dessus des toits de Rome.
La presse romande (consultez les quotidiens romands entre le 3 et le 6 mars!) nous apprend que nous aurons mieux que les Romains.
En effet, le pasteur Nicole-Debarge, pasteur-résident de Crêt-Bérard, a désiré frapper l'imagination des foules oublieuses en faisant apparaître une croix dans le ciel un jour de la Semaine sainte.
Mais pour remorquer une gigantesque croix dans le ciel, il lui faut un avion.
Le Département **militaire,** accédant à sa demande, mettra un **avion militaire,** un Junker, à sa disposition.
Gott mit uns.

Sur terre

Sachons chausser

Le journal « La Suisse » et la Radio romande ont signalé cette curieuse publicité d'une maison de vente par correspondance. Voici le document.
Que nos lecteurs se rassurent. Ce cliché n'est pas une réclame. « Domaine public » n'accepte aucune publicité (sauf celle que ses abonnés veulent bien lui faire... auprès des non-abonnés!).

Nouveau Haberer Patriote! Nous le savons maintenant — les Tchèques nous englobent dans leurs calculs. Nous finançons nous-mêmes leur espionnage dans notre pays, lorsque nous leur achetons encore des marchandises. Un modèle semblable à celui-ci, provenant de Tchécoslovaquie, est apparu sur le marché suisse. Voici un article de combat en cuir suisse, fabriqué par des ouvriers suisses, pour des pieds suisses, avec semelles de caoutchouc suisse Dufour résistantes et mordantes, et pour le même prix.
Haberer Patriote
746.15-0. Point. 39–46 ..... **35.—**

Hiroshima, mon trésor

(Suite de la première page)

pas soumis à l'impôt fédéral anticipé. On vous le rappelle dans le prospectus de souscription. Et comme de son côté le gouvernement japonais renonce à toute taxe, on atteint à l'idéal du placement pour fraudeurs: sécurité, rendement et incognito.

L'affermage de l'emprunt

Les banques ne prennent pas ferme une telle souscription sans faire payer leur intervention. Le prospectus n'en parle pas. Mais on peut estimer sans se tromper à 2 % leur commission. Pour elles, c'est un million gagné sans risques.
On comprend alors que le Conseil fédéral n'interdise pas un tel emprunt; on ne scie pas une des belles branches de « notre » prospérité. Et puis les banques suisses ont si « courageusement » soutenu sa « courageuse » politique contre la surchauffe.

Les incidences économiques

S'il n'y avait en jeu que le boursicotage et les commissions de banques, ce ne serait que de l'épicerie capitaliste quotidienne. Mais, et c'est plus grave, que signifie ce prélèvement de 50 millions dans le contexte économique actuel de lutte contre la surchauffe?
Le Conseil fédéral a posé le diagnostic suivant: les Suisses consomment trop, ils n'épargnent pas assez; ils sont incapables à eux seuls de financer nos investissements. Il faudrait donc les pousser à consommer moins et à épargner plus.

Or l'Etat japonais éponge 50 millions. Avec ses taux inespérés, il attire l'épargne. Tout est donc pour le mieux. A une réserve près, qui est capitale, cette épargne, on l'exporte. Et même, comme plusieurs souscripteurs ont retiré de l'argent placé sur des carnets ou vendu des titres suisses pour acquérir des obligations japonaises, on peut dire que **nous exportons notre propre épargne.** Le rebours du bon sens!

Le Conseil fédéral veut la hausse du loyer de l'argent

Cette contradiction n'est qu'apparente. En fait, elle s'insère dans une politique logique qui est une politique de classe délibérée qui n'ose pas dire son nom.
On bloque l'inflation en rendant l'argent cher. Le magnifique 5,7 % du Japon y contribuera. Tant mieux! dit le Conseil fédéral. Les premiers indices d'une hausse importante du taux des emprunts suisses sont déjà là. Voyez l'emprunt de 7 000 000 lancé du 28 février au 5 mars par le Chemin de fer Brigue-Viège - Zermatt. 4 3/4 %. Prix d'émission 98,6 %. Sans ce taux d'intérêt élevé, l'emprunt aurait été condamné à l'insuccès. (Remarquons, en passant, que les douze administrateurs de cette compagnie s'octroyent, d'après les comptes 1962, 89 784 francs en tantièmes, ce qui est coquet pour une société dont l'excédent des produits dépasse à peine le million.)
L'argent cher, cela veut dire quoi? Hausse du taux hypothécaire, c'est-à-dire les loyers des logements plus coûteux, des investissements plus coûteux, une productivité agricole plus coûteuse, la dette des collectivités publiques plus lourde.

C'est ce que veut le Conseil fédéral. Le naïf Conseil national, qui demande (motion Tschantz) que l'argent demeure bon marché pour l'agriculture et le logement, a compris au désarroi de M. Bonvin que le Conseil fédéral voulait à tout prix et sur toute la ligne une hausse du loyer de l'argent.

Vouloir cette hausse, donc dans certains secteurs vouloir la hausse du coût de la vie, comment cela peut-il être présenté comme une politique antiinflationniste?

Tout d'abord, de cette façon on freinera certains investissements peu rentables; et l'on mettra fin à toutes les affaires marginales possibles seulement en période de grande liquidité. Assainissement donc. Et deuxièmement, là est l'essentiel, tout en rendant la vie plus chère, on va âprement — que les syndicats ne se fassent aucune illusion — discuter les hausses de salaires et les dépenses sociales. Une politique de l'argent cher, **cela veut dire inéluctablement charger sans véritable contrepartie le consommateur, le locataire et tous ceux qui sont les oubliés de la prospérité.**

Qu'opposer à une telle politique?
Combattre vainement, sans même avoir la logique pour soi, pour un maintien de l'argent à un taux modéré pour certains secteurs; c'est ce que fait la gauche suisse sous la houlette de Max Weber. Mais l'argent bon marché dans un secteur et non dans d'autres, c'est difficilement soutenable tant qu'on ne pousse pas cette idée jusqu'à son aboutissement logique: faire une politique sélective des investissements. C'est-à-dire vouloir un plan de la croissance économique.

Deux procès, deux procédures: jury et préventive

Jack Ruby à Dallas, Gérard Savoy à Lausanne, deux procès retentissants. Deux procès que rien ne rapproche, si ce n'est l'inculpation d'assassinat dont font l'objet les deux accusés. Dallas est à cent lieues de Lausanne; la justice de l'une n'est pas celle de l'autre. Sans aborder le fond de ces procès, il est instructif de comparer les procédures pénales en vigueur à Dallas et à Lausanne. Cette comparaison nous inspire deux remarques qui ne nous semblent pas hors de propos, au moment où le canton de Vaud met à l'étude la réforme de son code de procédure pénale. Réforme inspirée par le souci d'assurer une meilleure justice. Si la justice n'est pas absolue, ainsi que le rappelait le président, au procès Savoy, elle est en revanche perfectible.

1. Indépendance du jury

A Dallas, la procédure pénale est marquée par le souci de réunir un jury indépendant, sans idée préconçue au départ, coupé de toute influence, de toute pression extérieure dès sa désignation. D'où une procédure longue et laborieuse dans le choix des jurés et leur quasi séquestration dès leur désignation et pour la durée du procès.
A Lausanne, rien de pareil. La procédure de sélection des jurés est simple et rapide. Ceux-ci sont tirés au sort. L'accusation et la défense peuvent en récuser péremptoirement un nombre déterminé. En outre, le jury reste « libre » durant tout le procès. Entre les audiences, chaque juré se replonge dans sa vie ordinaire, retrouve sa famille et ses amis, son journal et toutes ces influences extérieures qui conditionnent dans une certaine mesure son jugement. Le jury est censé incarner le bons sens populaire; mais ne finit-il pas par refléter avant tout l'opinion publique? Bon sens et opinion. Ces deux valeurs se recouvrent-elles?
Certes, le rôle du jury dans la procédure vaudoise n'est pas celui du jury anglo-saxon. En fait, ce n'est même plus un véritable jury, puisqu'il délibère avec le tribunal et sous l'autorité du président. Des influences extérieures sont dès lors moins à craindre que pour un jury tel que celui de Dallas, qui décide seul et souverainement de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé. Il convient néanmoins que le jury même vaudois conserve une certaine indépendance. Il ne paraît pas normal, par exemple, que le procureur général ait accès à la salle du jury et fraye avec celui-ci, comme on le voit au procès Savoy, même si, à cette occasion, on parle d'autre chose, de la pluie et du beau temps. La défense, elle, n'en a pas la possibilité, les usages le lui interdisent et l'égalité entre parties n'est dès lors pas respectée. Le respect des formes est essentiel en matière de justice.
Dès lors, sans préconiser une séquestration des jurés telle que celle qui est appliquée à Dallas, nous pensons qu'il conviendrait d'assurer un isolement plus grand du jury pendant les débats.

2. Enquête et détention préventive

Une seconde constatation s'impose. A Dallas, Jack Ruby répond de faits survenus à fin 1963. L'enquête n'a duré que quelques semaines. A part les nombreuses expertises psychiatriques, elle semble avoir été étonnamment superficiellle. (Qu'on lise sur la mort de Kennedy les troublantes révélations publiées par l'hebdomadaire « L'Express ».) A Lausanne, l'enquête a été ouverte contre le Dr Savoy en juillet 1962 et il a été détenu sans interruption dès décembre 1962.
Ainsi, dans le canton de Vaud, une enquête prend souvent plusieurs mois, voire plusieurs années, dès qu'il s'agit d'une affaire criminelle. Vu la gravité de la cause, l'inculpé est détenu pratiquement durant toute la durée de l'instruction et l'on arrive à des détentions préventives de plus d'une année, avant le jugement. La comparaison avec l'Angleterre est intéressante. La procédure oblige l'instruction à produire l'inculpé devant un tribunal très rapidement et à le relâcher à défaut de preuves, quitte à ce que l'enquête se poursuive.
On nous objectera que ce n'est pas sans motif sérieux qu'un accusé est détenu, chez nous, préventivement durant plusieurs mois; qu'au surplus toute prolongation de la détention préventive excédant quatorze jours est soumise à l'autorisation spéciale du tribunal d'accusation, section du Tribunal cantonal vaudois, devant lequel l'accusé a d'ailleurs la possibilité de recourir. On nous objectera également que la procédure anglo-saxonne oblige à bâcler l'enquête, ce qui n'est pas judicieux; et enfin que la détention préventive est déduite de la peine infligée à l'accusé par le tribunal. Cela est vrai, et même avantageux pour beaucoup d'accusés, vieux chevaux de retour. Mais si l'inculpé est innocent? Une telle éventualité, si rare soit-elle, existe également.
Or, le Code de procédure pénale vaudois donne la possibilité sur ce point de détenir l'inculpé tout le temps nécessaire à l'accusation pour réunir ses preuves ou son absence de preuves. Est-ce conforme au principe fondamental de notre droit pénal qui veut que l'**innocence,** et non la culpabilité, se présume? Il est significatif de constater qu'en Angleterre l'opinion est profondément ancrée chez tous les juristes que le continent méconnait ce principe.
La procédure pénale vaudoise doit être réformée sur ce point. Il ne faut pas que l'accusé puisse être détenu indéfiniment, jusqu'à ce que l'enquête aboutisse... ou n'aboutisse pas. Actuellement, l'autorisation du tribunal d'accusation n'est pratiquement qu'une simple formalité, celui-ci jugeant sur pièces et sans entendre l'inculpé. « Les nécessités de l'enquête », formule quasi sacramentelle, justifient le plus souvent une prolongation de la détention.
Il convient à tout le moins qu'à l'instar de la procédure genevoise l'accusé puisse, lorsqu'il recourt contre une décision de refus de libération provisoire, se faire entendre par le tribunal d'accusation et se défendre, assisté de son avocat. Une telle sauvegarde est indispensable et constitue un minimum de garanties contre des détentions préventives excessives, voire abusives. Elle nous concerne, même si nous ne sommes pas tous des assassins.

P.-S. — Le même jour, nous lisions dans la presse romande deux nouvelles qui montrent l'actualité du problème:

1. On a rappelé à la population de Courfaivre, émue par les arrestations en liaison avec les actes terroristes du F. L. J., que selon le Code de procédure pénal bernois l'enquête est secrète et que l'incarcération préventive dépend de la complexité de l'affaire et du temps nécessaire pour recueillir les preuves et contrôler les faits;
2. M. N'Kruma, président du Ghana, a décidé que l'incarcération préventive fixée à vingt ans au maximum pourrait désormais être de durée indéterminée.